



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : règlement intérieur du Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-8, L 2312-1, L 2121-12, L 2121-19 et L 2121-27-1

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte son règlement intérieur.

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : droit à la formation des élus

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-12,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE que la formation des élus aura pour objectifs d'accompagner les nouveaux élus suite au renouvellement du Conseil municipal, dans la limite des crédits ouverts (4 000 euros).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : prise en charge des frais de garde des personnes à charge des élus locaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-2,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à des réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le remboursement des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance aux élus locaux afin de participer à des réunions obligatoires,

PRECISE que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs),

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

PRECISE que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,

PRECISE que la prestation des personnes intervenant doit avoir un caractère régulier et déclaré sur la base des pièces justificatives fournies,

PRECISE le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer tous les contrôles nécessaires pour que les remboursements ne dépassent pas le montant de la prestation effectuée,

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au chapitre 65 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) communs à la ville et au Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Igny

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-06-11-06 du 11 juin 2020, instituant un Comité Technique Paritaire commun Ville/CCAS,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-06-02-01 du 2 juin 2022, instituant un Comité Social Territorial commun Ville/CCAS,

VU la délibération n° 01-22 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28/06/2001 relative au Comité Technique,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 168 agents, soit 118 femmes et 50 hommes ;

CONSIDERANT que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 à 5

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

DÉCIDE de mettre en place une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

FIXE à 4 le nombre de membres représentants de la collectivité et du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Igny,

FIXE à 4 le nombre de membres représentants au sein du F3SCT,

CONFIRME que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGHY, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGHY), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : désignation des délégués de la commune au sein des Syndicats intercommunaux.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.5211-7, L.5212-7, L.5711-1,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Ville au sein des Syndicats intercommunaux,

CONSIDERANT que les délégués sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

CONSIDERANT que pour prévenir toutes éventuelles situations de conflit d'intérêts, ou de prise illégale d'intérêt, les membres des syndicats intercommunaux ne devront avoir aucun lien avec les délégataires de ces syndicats ou l'une de leurs filiales, ni avec ses actionnaires,

CONSIDERANT que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal

CONSIDERANT que selon les statuts des syndicats ci-dessous, il est demandé de désigner des titulaires et des suppléants,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

Nom de la structure	Titulaires	Suppléants
SIEI (Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée)	2	2
SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre)	2	2
SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)	1	1

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE les délégués suivants au sein des syndicats intercommunaux nommés ci-dessous :

Nom de la structure	Nom et prénom des Titulaires	Nom et prénom des Suppléants
SIEI (Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée)	Mme BOUVIER Mathilde Mme MALOIZEL Marie-Laure	Mme LEPAGE Aline Mme LECLERC Colette
SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre)	Mme TODESCHINI Nicole Mme GASNIER Marie-Anne	Mme MÉTIVIER Marine M. MOISON Clément
SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)	M. PRIVÉ Denis	M. JOUHANNET Olivier

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des associations.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des associations,

CONSIDERANT que les membres sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour et à la majorité relative, au second tour,

CONSIDERANT que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal

CONSIDERANT que selon les statuts des associations ci-dessous, il est demandé de désigner des membres,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

Nom de l'association	Nombre	Noms des candidats
Comité d'Animation	Maire ou son représentant (Président du Comité) + 4	Maire ou son représentant : M. Francisque VIGOUROUX Mme CHARPENTIER Claire M. MEZOUGH I Amar Mme MÉTIVIER Marine Mme JALLIER Cindy
AEJI (Amitié en Europe et Jumelage d'Igny)	3	M. SEMELET Jacky Mme TODESCHINI Nicole Mme JALLIER Cindy
Dynamique embauche	1	Mme FRASCARIA Kareen

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des associations nommées ci-dessous :

Nom de l'association	Noms des élus
Comité d'Animation	Maire ou son représentant : M. Francisque VIGOUROUX Mme CHARPENTIER Claire M. MEZOUGH I Amar Mme METIVIER Marine Mme JALLIER Cindy
AEJI (Amitié en Europe et Jumelage d'Igny)	M. SEMELET Jacky Mme TODESCHINI Nicole Mme JALLIER Cindy
Dynamique embauche	Mme FRASCARIA Kareen

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes divers.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes divers,

CONSIDERANT que les membres sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour et à la majorité relative, au second tour,

CONSIDERANT que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal

CONSIDERANT que selon les organismes ci-dessous, il est demandé de désigner des représentants,

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1	0
Conseil d'administration du collègue Emile Zola	1	1

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique	1	0
FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)	1	0
CLIC HARPE (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique)	1	0
Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) dans organismes divers	1	0

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes divers nommés ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	M. VIGOUROUX Francisque	0
Conseil d'administration du collège Emile Zola	M. MEZOUGH I Amar	M. DESLANDES Mathis
Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique	Mme CHARPENTIER Claire	0
FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)	Mme MALOIZEL Marie-Laure	0
CLIC HARPE (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique)	M. HELLEBOID Alexandre	0
Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) dans organismes divers	M. MEZOUGH I Amar	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : désignation de deux représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay (CPS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la délibération n°B 148 – 715 du 23 janvier 2003 par laquelle le Conseil communautaire de la CAPS porte création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de deux représentants (un titulaire et un suppléant) par commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la commune au sein de la CLECT suite au renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT les candidatures de M. MEZOUGH Amar et Mme QUINTIN Caroline

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

ELIT M. MEZOUGH I Amar en tant que représentant titulaire et Mme QUINTIN Caroline en tant que représentante suppléante de la CLECT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : création des commissions et désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

CONSIDERANT que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront,

CONSIDERANT que la loi impose l'instauration d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes dépassant le seuil de 5 000 habitants,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer des commissions selon le tableau ci-dessous :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

Nom	Président	Titulaires	Suppléants
Enfance, Jeunesse et Solidarités	Maire	8	8
Culture, Sport et Vie associative	Maire	8	8
Ressources, Sécurité et Commerces	Maire	8	8
Transition écologique, Urbanisme et Travaux	Maire	8	8
Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées	Maire	5	5

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

CONSIDERANT les listes de candidats titulaires et suppléants,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre et l'objet des commissions municipales selon le tableau ci-dessous

FIXE le nombre de conseillers municipaux qui siégeront dans chaque commission

DESIGNE les conseillers municipaux qui y siégeront selon le tableau ci-dessous :

Nom	Président	Titulaires	Suppléants
Enfance, Jeunesse et Solidarités	Maire	Mme BOUVIER Mathilde Mme MALOIZEL Marie-Laure M. HELLEBOID Alexandre Mme LEPAGE Aline M. MEZOUGHU Amar M. BRISSEAUX Guy Mme LECLERC Colette Mme PONTONNIER Marine	M. DESLANDES Mathis Mme FRASCARIA Kareen Mme LAUMONERIE Ghislaine M. BROSSIER Clément Mme JALLIER Cindy Mme CHARPENTIER Claire Mme CELMA-CHAPOT Valérie Mme GASNIER Marie-Anne
Culture, Sport et Vie associative	Maire	Mme HORTAUT Valérie Mme CHARPENTIER Claire M. CHOPRÉ Sébastien M. PERROT Fabrice Mme TODESCHINI Nicole Mme JALLIER Cindy M. RITAINE Enzo M. AOUNALLAH Neil	M. SEMELET Jacky Mme LECLERC Colette Mme PONTONNIER Marine Mme SILVA BRUN Amanda Mme MALOIZEL Marie-Laure M. BRISSEAUX Guy Mme MÉTIVIER Marine M. HELLEBOID Alexandre

Ressources, Sécurité et Commerces	Maire	M. JOUENNE Patrick Mme QUINTIN Caroline M. DESLANDES Mathis M. BROSSIER Clément M. MORENO MAZA Arnaud Mme FRASCARIA Kareen Mme LAUMONERIE Ghislaine M. SEMELET Jacky	M. PRIVÉ Denis M. JOUHANNET Olivier M. TURPIN Richard Mme TODESCHINI Nicole Mme LEPAGE Aline M. MEZOUGHY Amar M. MOISON Clément M. CHOPRÉ Sébastien
Transition écologique, Urbanisme et Travaux	Maire	M. MOISON Clément M. JOUHANNET Olivier M. TURPIN Richard Mme GASNIER Marie-Anne Mme MÉTIVIER Marine Mme CELMA-CHAPOT Valérie M. PRIVÉ Denis Mme SILVA BRUN Amanda	Mme QUINTIN Caroline M. JOUENNE Patrick M. MORENO MAZA Arnaud M. PERROT Fabrice Mme HORTAUT Valérie Mme BOUVIER Mathilde M. AOUNALLAH Neil M. RITAINE Enzo
Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées	Maire	M. JOUHANNET Olivier M. TURPIN Richard Mme LAUMONERIE Ghislaine Mme MALOIZEL Marie-Laure M. HELLEBOID Alexandre	Mme LECLERC Colette Mme CHARPENTIER Claire Mme CELMA-CHAPOT Valérie Mme MÉTIVIER Marine M. CHOPRÉ Sébastien

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAUX (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : création de la Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent – Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2161-4,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) obligatoirement réunie pour attribuer les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse, et consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 II du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé de faire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne sont pas prévues par les textes, d'où la nécessité de prévoir la mise en place d'un règlement intérieur particulier ci annexé,

CONSIDERANT que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, chargée de choisir le titulaire d'un marché public passé en procédure formalisée conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, que cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

APPROUVE l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales.

FIXE que les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

INDIQUE que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

APPROUVE le fonctionnement de la CAO par un règlement intérieur particulier ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent – Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2161-4

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation de service public devant intervenir à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, à savoir, lors de la phase de candidature, puis lors de la phase d'offres afin de donner un avis.

CONSIDERANT que cette commission sera également consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

CONSIDERANT qu'il peut être décidé de faire de la CDSP une instance à caractère permanent, qui sera réunie en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une Commission de Délégation de Service Public à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public ne sont pas prévues par les textes, d'où la nécessité de prévoir la mise en place d'un règlement intérieur particulier ci annexé.

CONSIDERANT que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

APPROUVE la création d'une CDSP à caractère permanent, devant intervenir à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, à savoir, lors de la phase de candidature, puis lors de la phase d'offres afin de donner un avis.

PREND ACTE que cette commission sera également consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

APPROUVE l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXE que les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDIQUE que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

APPROUVE le fonctionnement de la CDSP par un règlement intérieur particulier ci annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAUX (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et condition de dépôt des listes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-10, L 1411-4 et L 1413-1,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que la commune, en tant que commune de plus de 10 000 habitants doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux

CONSIDERANT que la CCSPL a un rôle consultatif et a pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son Président, les rapports établis par les délégataires de service public et de donner un avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante, ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, ou bien tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,

CONSIDERANT que la CCSPL, outre le Maire, Président, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante

CONSIDERANT que des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires sont élus dans les mêmes conditions et sur la même liste

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

CONSIDERANT que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le nombre de représentants du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner la possibilité aux associations locales de se faire connaître,

CONSIDERANT le règlement intérieur ci annexé,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DECIDE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

RETIENT le principe de désignation des membres à la représentation proportionnelle afin de garantir la participation de tous les groupes composant le Conseil municipal,

ARRETE le nombre de sièges à pourvoir à 10 et à répartir comme suit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

FIXE comme suit les conditions de propositions de désignations des associations locales qui deviendront membres de la commission et qui délègueront leurs représentants : les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal.

ADOPTE le règlement intérieur de la commission figurant en annexe,

PREND ACTE que Monsieur le Maire saisira, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de toute saisine de la CCSPL lors de la séance.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : établissement d'une liste de membres pour la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1650 du code général des impôts,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du Conseil municipal et qu'ainsi, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux,

CONSIDERANT que pour la ville d'IGNY, cette commission comprend, outre le Maire et son adjoint délégué, qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit présenter au Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne une liste de contribuables en nombre double soit 32 noms,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ci-dessous :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

TITULAIRES		
	Noms	Prénoms
1	BOUMRICHE	Ali
2	COLIN	Jean-Noël
3	DELAPLACE	Francis
4	FRASCARIA	Kareen
5	MERELLE	Francis
6	POUVREAU	Fabrice
7	RAYNAL	Anne-Marie
8	PERROT	Fabrice
9	MOISON	Clément
10	SEMELET	Jacky
11	KORCHIA	Jean-Léonce
12	LUCAS	Gilbert
13	COLUCCI	David
14	LICZKOWSKI	Guillaume
15	HEBERT	Alain
16	LAUNAY / LE DROUMAGUET	Anne

SUPPLEANTS		
	Noms	Prénoms
1	FAUJAS	Marie
2	SILVA BRUN	Amanda
3	COFFE	Jean-Charles
4	BOUTON	Guillaume
5	MAUXION	Paul
6	BUSELLI	Pascal
7	COLZY	Philippe
8	RICHARD	Anne-Marie
9	TRINCARD	Norbert
10	CELMA CHAPOT	Valérie
11	AUDEBERT	Véronique
12	SOFIA	Patricia
13	DAROUICH	Mehdi
14	NININO	Philippe
15	VANNIER	Philippe
16	MALOIZEL	Marie-Laure

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
 municipal

Le Maire,


 Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création de 7 emplois à temps complets suite aux avancements de grade 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT le tableau d'avancements de grade 2026,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et l'adéquation des missions des agents avec leur nouveau poste,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 7 postes à temps complet dans les grades cités ci-dessous,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 7 emplois à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les grades suivants :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20260416-2026041615-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création de 6 emplois à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et la mobilité interne des agents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer 6 postes à temps complet dans les grades cités ci-dessous,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 6 emplois à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 dans les grades suivants :

Grades d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif	1
Adjoint technique territorial	3

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2321-3 et R2321-3,

VU la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2022/09/29/04 en date du 29 septembre 2022, approuvant la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget VILLE à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2023-03-23-06 en date du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

CONSIDERANT que l'élaboration d'un RBF devient obligatoire dès lors de la mise en place de la nomenclature M57,

CONSIDERANT que le RBF est valable pour la durée du mandat mais qu'il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion

CONSIDERANT le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 2311-5 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Président, donne la présidence à M. MEZOUGH, 1^{er} Maire-Adjoint et sort de la salle afin que le vote puisse avoir lieu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 31

VOTE Pour : **31** M. MEZOUGHI, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. SEMELET, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Ne prend pas part au vote : **2** M. VIGOUROUX, M. RITAINE.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser	Total des sections
Dépenses	18 049 333,87 €	10 439 273,59 €	1 717 777,23 €	30 206 384,69 €
Recettes	19 624 293,26 €	8 322 751,65 €	2 219 954,18 €	30 166 999,09 €
Solde	1 574 959,39 €	- 2 116 521,94 €	502 176,95 €	- 39 385,60 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX




VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 2311-5 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le résultat de fonctionnement cumulé 2025 qui se monte à 1 574 959,39 €,

VU le résultat d'investissement cumulé 2025 qui se monte à - 2 116 521,94 €,

VU le solde des Restes à Réaliser 2025-2026 d'investissement d'un montant de 502 176,95 €,

VU le besoin de financement de la section d'investissement cumulé, y compris les Restes à Réaliser 2025-2026, d'un montant de - 1 614 344,99 €,

CONSIDERANT qu'il y a obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2025 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 1 250 303,12 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulé 2025, y compris le solde des Restes à Réaliser 2025-2026,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

PRECISE qu'il sera inscrit au Budget Primitif 2026 du budget Ville :

- 1 250 303,12 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- 2 116 521,94 € en dépense du chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »
- 324 656,27 € en recette du chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Budget Primitif 2026 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2026 de la Ville, avec reprise anticipée des résultats, se présente de la manière suivante :

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 935 686,74
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 048 558,00
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	292 500,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	2 000 000,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 157 699,33
66	- CHARGES FINANCIERES	441 500,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 965 944,07

RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	324 656,27
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	146 000,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	600 000,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 964 537,73
73	- IMPOTS ET TAXES	1 243 573,78
731	- FISCALITE LOCALE	10 679 247,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 265 357,45
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	732 459,84
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 112,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 965 944,07
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 116 521,94
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	600 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	406 210,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 151 132,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	940 371,64
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 199 955,36
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 517 686,20
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	806 419,79
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 738 296,93
RECETTES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00
024	- PRODUITS DES CESSIONS	2 472 000,00
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 000 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 589 102,80
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 910 381,02
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	366 813,11
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 738 296,93

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : taux de fiscalité directe locale pour 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la réforme de la taxe d'habitation, notamment, l'article 16 de la loi de finances 2020,

CONSIDERANT que la municipalité doit voter un taux pour la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS)

CONSIDERANT que la municipalité a choisi de reconduire les taux de fiscalité pour 2026 au même niveau que ceux de 2025,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les taux de 2025 pour le Budget Primitif 2026, comme suit :

TAXE	TAUX 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43,74%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	110,05%
Taxe d'Habitation	16,71%

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

PRECISE que le produit fiscal résultant de l'application des taux aux bases est porté à l'article 73111, 73221 du chapitre 731 et que les compensations versées par l'Etat sont inscrites aux articles 748312, 74834, 74835 du chapitre 74 du Budget de la Ville pour 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-04 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-17 du 23 mars 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-10 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-03-28-16 du 28 mars 2024 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-10-10-16 du 10 octobre 2024 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-13-08 du 13 février 2025 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-10-09-17 du 9 octobre 2025 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	5 106 232,42 €	22 358,40 €	36 812,69 €	94 897,13 €	1 236 684,79 €	665 479,41 €	3 050 000,00 €
RECETTES	1 145 817,21 €	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	39 744,47 €	522 072,74 €	500 000,00 €

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de construction de la nouvelle cantine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-03-24-10 du 24 mars 2022 approuvant la création de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-05 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-18 du 23 mars 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-11 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-03-28-17 du 28 mars 2024 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-10-10-17 du 10 octobre 2024 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-13-09 du 13 février 2025 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-10-09-18 du 9 octobre 2025 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

PRECISANT que l'opération prend en compte les dépenses d'investissement de la cantine provisoire et ceux de la cantine définitive,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	6 884 909,72 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	2 763 743,04 €	2 638 371,19 €	132 727,19 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	1 552 500,00 €	215 000,00 €	831 434,00 €

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : constitution d'une provision pour créances douteuses

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2321-2 et L 2321-2,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur du budget primitif voté soit 10 000€,

IMPUTE la dépense que le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX




VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : admission en non-valeur des créances éteintes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Palaiseau pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et correspondant à des créances éteintes,

CONSIDERANT que les créances éteintes correspondent à des situations de surendettement ayant donné lieu à une décision d'effacement de dette émanant de la Commission de Surendettement ou du Tribunal d'Instance,

CONSIDERANT que le montant des créances éteintes présenté par la Trésorière de Palaiseau s'élève à 50 746,37€

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le montant des créances éteintes pour un montant de 50 746,37€

AUTORISE Monsieur le Maire à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes »

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, M. MALOIZEL, M. MOISON, M. BOUVIER, M. JOUENNE, M. CHARPENTIER, M. PERROT, M. HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, M. LECLERC, M. PRIVÉ, M. TODESCHINI, M. MORENO MAZA, M. LEPAGE, M. FRASCARIA, M. CHOPRÉ, M. CELMA-CHAPOT, M. LAUMONERIE, M. BROSSIER, M. QUINTIN, M. HELLEBOID, M. JALLIER, M. PONTONNIER, M. GASNIER, M. SILVA BRUN, M. MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à M. MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Admission en non-valeur irrécouvrable

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Palaiseau pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que Madame la Trésorière de Palaiseau n'a pas pu recouvrer les titres de recettes pour un montant de 5 874,44 €,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement pour un montant de 5 874,44 €,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2026-02-12-07 du 12 février 2026 accordant l'attribution d'un acompte de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 d'un montant de 70 000,00€,

CONSIDERANT la demande de subvention 2026 du CCAS,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous.

Établissement	Montant de la subvention 2026
Centre Communal d'Action Sociale (art 657363)	271 143,31 €

APPROUVE le versement du solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 d'un montant de 201 143,31 €.

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657363, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention à la Caisse Des Ecoles (CDE) pour 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2026-02-12-08 du 12 février 2026 accordant l'attribution d'un acompte de la subvention à la Caisse Des Ecoles pour l'année 2026 d'un montant de 12 000,00€,

CONSIDERANT la demande de la Caisse Des Ecoles pour sa subvention 2026 afin de payer les dépenses liées principalement aux classes transplantées,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous.

Etablissement	Montant de la subvention 2026
Caisse des Ecoles (art 657364)	20 164,65 €

APPROUVE le versement du solde de la subvention de la Caisse Des Ecoles pour l'année 2026 d'un montant de 8 164,65 €.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657364, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention pour la subvention au titre de l'aménagement de la France Services de la ville d'Igny dans le cadre du programme « Lieux Innovants, Lieux accueillants »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Lieux accueillants, Lieux innovants » pour son espace France Services,

CONSIDERANT que le programme de travaux de la Ville, suite aux ateliers et propositions faites par les designers mandatés par la Banque des Territoires, prévoit un aménagement du Patio pour améliorer l'accueil des usagers pour 79 876.00€ HT,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Plan de financement		
Travaux d'aménagement du Patio		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)		
Travaux (HT)	79 876,00 €	
Subvention DSIL		48 900,00 €
Subvention Banque des territoires		15 000,00 €
Ville d'Igny		15 976,00 €
Total HT	79 876,00 €	79 876,00 €

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la Banque des Territoires

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de mise à disposition annuelle de la Maison de Nature pour la gestion et l'animation d'une bergerie pédagogique à l'association « Les Bergeries en ville »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Les Bergerie en ville » domiciliée au 2 rue Hérault 92190 MEUDON,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'Igny de sensibiliser le grand public à la biodiversité et à la protection de la nature, tout en redonnant sa place à la nature dans le milieu urbain, à travers l'installation d'une bergerie pédagogique située à la Maison de la Nature,

CONSIDERANT que la proposition d'installation de l'association « Bergeries en ville » répond précisément au souhait de la ville d'Igny,

CONSIDERANT que cette présence s'illustrera par la présentation d'animaux de la ferme et la mise en place d'animations ludiques,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annuelle de la Maison de la Nature pour la gestion et l'animation d'une bergerie pédagogique par l'association « Les Bergeries en ville »,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants y afférant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention pour un dépose minute quartier Joliot Curie sur des parcelles Seqens

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT l'emprise des travaux du lot H sur le quartier Joliot Curie, supprimant des places de stationnement à proximité des établissements scolaires.

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir maintenir une offre de stationnement pour les parents d'élèves et ceux même pendant les travaux.

CONSIDERANT la proposition de Seqens de mettre à disposition des places de stationnement pour en faire des dépose minutes à proximité des établissements Charles Perrault et Joliot Curie.

CONSIDERANT la réalisation de ces travaux de voirie sera à la charge de la collectivité.

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de places de stationnement pour en faire un dépose minute.

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention d'occupation pour l'hébergement de Relais pour le Télélevé SEDIF/BIRDZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la construction d'un mur de soutènement en limite de propriété du lot H et de la venelle dans la cour maternelle Joliot Curie.

CONSIDERANT le service public de distribution de l'eau mené par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

CONSIDERANT la nécessité d'installer des répéteurs pour le télélevé des compteurs d'eau potable.

CONSIDERANT l'application d'une redevance à hauteur de 1€ / répéteur / an.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre chacune des parties pour l'occupation du domaine public.

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télélevé SEDIF/BIRDZ

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque MIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20260416-2026041632-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Actualisation du prix de vente d'un logement et de sa cave situés 4, résidence de la Vieille Vigne (AH268) à Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'Urbanisme

VU la délibération n°2024-12-05-20 en date du 5 décembre 2024 portant sur l'actualisation du prix de vente d'un logement et de sa cave situés 4, résidence de la Vieille Vigne (AH 268) à Igny

VU l'avis des Domaines en dates du 22 octobre 2024 déterminant la valeur du bien à 210 000 euros,

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition formulée à la commune pour un montant de 170 000 euros net vendeur par de futurs acquéreurs souhaitant s'installer durablement sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Igny de favoriser l'installation pérenne de nouvelles familles sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la commune de faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes ménages et de contribuer ainsi au maintien d'une population active et familiale au sein de la commune,

CONSIDÉRANT le contexte actuel de crise du logement affectant de nombreuses communes, dont la commune d'Igny,

CONSIDÉRANT la forte tension du marché immobilier local, entraînant une hausse significative des prix et une spéculation immobilière accrue,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

CONSIDÉRANT l'état actuel du logement concerné et la nécessité pour les acquéreurs de réaliser des travaux de remise en état préalablement à toute occupation,

CONSIDÉRANT que la vacance prolongée de ce bien engendre des charges et des coûts d'entretien non négligeables pour la commune, et que sa cession permettrait d'éviter sa dégradation progressive,

CONSIDÉRANT que l'estimation réalisée par le service des Domaines repose sur des références de vente correspondant à des appartements totalement rénovés au sein de la résidence, situation qui ne correspond pas à l'état du bien actuellement proposé à la vente,

CONSIDÉRANT, par conséquent, que cette estimation ne reflète pas pleinement la valeur réelle du bien au regard de son état actuel,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Igny de procéder à la cession de ce logement ainsi que de la cave qui y est attachée,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais notariés liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

VU l'avis de Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à baisser le prix de vente de l'appartement situé au 4, Résidence de la Vieille Vigne à 170 000 euros net vendeur,

MODIFIE la délibération n°2024-12-05-20 afin d'actualiser le prix de vente

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la vente de ce logement d'une superficie utile d'environ 72 m² et de la cave de 5 m² au prix de 170 000 euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Renouvellement adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) et convention d'objectifs prévoyant une mission de conseils et assistance

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2021-04-08-20 en date du 8 avril 2021 portant adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne et convention d'objectifs prévoyant une mission de conseils et d'assistance,

VU l'avenant à la convention d'objectifs en date du 10 mai 2022,

CONSIDERANT que la précédente convention arrivera bientôt à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler afin de pérenniser l'offre de conseil architectural aux habitants de la commune,

CONSIDERANT que cet accompagnement passe par la signature d'une convention d'objectifs prévoyant une mission de conseil et assistante

CONSIDERANT que préalablement à la signature de cette convention, la Ville doit à nouveau adhérer au CAUE91,

VU les conditions d'adhésion au CAUE91,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs prévoyant une mission de conseils et assistance avec le CAUE91, avenants compris.

DIT que les crédits afférents à l'adhésion au CAUE et à la convention seront inscrits au budget municipal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour le déploiement d'un réseau de chaleur sur Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'énergie,

VU le code de l'environnement,

CONSIDERANT que la Ville souhaite étudier la possibilité de créer un réseau de chaleur en mobilisant des gisements d'énergie renouvelables locaux,

CONSIDERANT qu'il s'agit de participer à la réduction de l'empreinte environnementale sur son patrimoine en proposant une chaleur décarbonée, locale et moins soumise aux fluctuations des marchés de l'énergie,

CONSIDERANT que le syndicat mixte intercommunal pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers (SIMACUR) exerce la compétence relative au chauffage urbain pour les villes de Massy et d'Antony,

CONSIDERANT qu'il confie cette étude au bureau d'études NALDEO spécialisé en la matière qui respecte le cahier des charges de l'ADEME,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de financement pour la réalisation de cette étude,

VU l'avis de la commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

DECIDE de lancer l'étude d'opportunité et de faisabilité relative au déploiement d'un réseau de chaleur sur l'ensemble du territoire de la commune

APPROUVE les termes de la convention de financement pour la réalisation d'une étude de création de réseau de chaleur à Igny,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents et avenants s'y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGHY, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGHY), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : appel à projets 2026 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de sécurité intérieure relatif au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que la vocation du FIPD est de soutenir des actions mises en œuvre au niveau local dans le cadre de la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que les actions prioritaires pour le département de l'Essonne sont :

- 1- Le renforcement de la prévention de la délinquance envers les jeunes, notamment la lutte contre les rixes.
- 2- La prévention et la lutte contre la criminalité organisée.
- 3- La prévention des violences intrafamiliales.
- 4- La prévention de la cyberdélinquance auprès des particuliers et publics vulnérables.

CONSIDERANT que le dossier doit être déposé entre le 16 mars 2026 et le 30 avril 2026 sur la plateforme Subventia.

CONSIDERANT les modalités de financement suivantes :

- Les engagements pluriannuels sont exclus.
- Les actions devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2026 ou respecter le calendrier scolaire pour les projets menés en lien avec l'Éducation nationale.
- Le cumul des financements ne publics ne peut excéder 80% du coût total de l'action. Il est recommandé d'éviter le dépôt de demandes inférieures à 1000 euros.

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

CONSIDERANT que la Ville souhaite candidater à cet appel à projets en proposant des actions sur les thématiques 1, 3 et 4. Ces actions seront intégrées au programme du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance) qui sera créé courant 2026

VU l'avis de la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater à l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 16 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. TURPIN, Mme LECLERC, M. PRIVÉ, Mme TODESCHINI, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. DESLANDES, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. BRISSEAU (pouvoir à M. MEZOUGH), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. RITAINE (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Candidature au label Ville active et sportive

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT le Label « Ville active & sportive » piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDERANT que ce label « Ville Active et Sportive » récompense les initiatives et politiques des communes en faveur du développement de l'activité physique et sportive pour toutes et tous,

CONSIDERANT que ce label est un gage de qualité pour les communes qui s'engagent dans cette démarche et qu'il impose incontestablement comme repère national en matière de politique sportive local,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de déposer une candidature afin de valoriser sa politique sportive

CONSIDERANT que la candidature au label « Ville active et sportive » doit être obligatoirement composée des éléments suivants et ce avant le 17 avril 2026 :

- Le dossier de candidature avec les informations demandées,
- Le règlement, signé par le maire ou l'élu(e) référent(e) et à joindre à part du dossier,

CONSIDERANT qu'un jury d'experts examinera les dossiers pour une labellisation des candidats de 1 à 4 lauriers en fonctions de divers critères (les lauriers sont attribués en fonction de note obtenue).

VU la Commission municipale en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 30

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature afin d'obtenir le label « Ville active et sportive »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement s'y rapportant ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

